

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure formalisée lancée le 18 janvier 2024 au BOAMP et JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mercredi 21 février 2024 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Services n°24025 ayant pour objet l'entretien et l'égoutage des espaces verts et de loisirs de la Ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer les marchés n°24025 de Services suivant :

Marché 24025 : Marché d'entretien et d'égoutage d'espaces verts et de loisirs				
Décision n°	Lots	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/58	1	PINSON PAYSAGE 95580 ANDILLY	Marché 2402501 : Lot 01 - Travaux d'entretien d'espaces verts	DPGF : 39 525 € Montant maximum BPU : 80 000 €
	2	SAMU SA 78000 VERSAILLES	Marché 2402502 : Lot 02 - Travaux d'égoutage et d'abattage des arbres	DPGF : 7 500 € Montant maximum BPU : 55 000 €

Article 2 : de signer les marchés de Services mentionnés à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/58

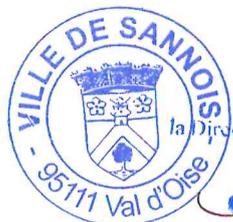
Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 29 mai 2024

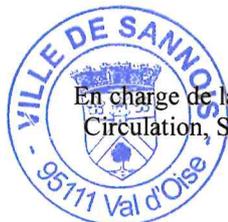
Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *30 mai 2024*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *20240529* - DC 2024 - *58-CC*

Publiée le *30 mai 2024*